



CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

L'association EDUCNAUTE-INFOS, représentée par son président M. Alain JUILLA.

Domicilié à : 2 impasse Jean DELON, 31780 CASTELGINEST

« Le contrat devra être renvoyé dument rempli et signé à l'adresse située ci-dessus, avec un chèque d'adhésion d'un montant de 15 € + un chèque de caution de 100 €. L'Association EDUCNAUTE-INFOS se réserve le droit de ne pas restituer, et de l'encaisser le chèque de caution, si le Contrat de Partenariat ne devait pas être respecté »

Tel : 06.75.60.82.78

Email : alain.juilla@orange.fr

Ci-dessous désigné par le vocable « educnaute-infos »

D'une part,

Nom du club ou de l'association

Représenté par son vice - président,

Domicilié à :

Tel :

Email :

Ci-dessous désigné par le vocable « organisateur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'intégration du concours de pétanque de « l'organisateur » au challenge organisé par « educnaute-infos » pour l'année **2018**. Cette étape du challenge aura lieu le :



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT D'EDUCNAUTE-INFOS

Faire de la publicité sur son site internet, pour la compétition concernée, affiche, présentation du club, de l'école de pétanque s'il y a lieu, zoom sur des jeunes du club, des éducateurs, etc.

En tant qu'adhérent à l'Association EDUCNAUTE-INFOS, il vous sera possible de publier sur le site des articles de toutes vos manifestations, styles concours, championnats, exhibitions, formations, etc...

Ne pas perdre de vue que vous êtes adhérent à l'Association EDUCNAUTE-INFOS, et de ce fait le site internet est là pour servir, et d'informer toutes vos activités.

- Publier un article sur les résultats de chaque compétition du challenge EDUCNAUTE-INFOS, et autres compétitions que vous aurez organisées.
- Rendre public les classements de chaque catégorie (Minimes, Cadets, et Juniors) intermédiaires et provisoires après chaque compétition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur du concours, (Club, Comité, Ligue, etc.) doit :
 - Être impérativement adhérent à l'Association EDUCNAUTE-INFOS (Montant de l'adhésion fixée par l'AG). De ce fait il aura les mêmes droits que les adhérents physiques.
 - Apposer le logo Educnaute-infos sur son affiche ainsi que la mention Challenge Educnaute-infos.
 - Apposer les partenaires d'Educnaute-Infos
 - Accepter sur le site du concours les affiches, les banderoles, et les stands de nos partenaires
- Aucune exclusivité ne sera acceptée. L'organisateur pourra aussi apposer ses partenaires sans aucune restriction, sur les affiches, qui seront publiées sur le site EDUCNAUTE-INFOS.**
- Envoyer l'affiche à Educnaute-infos pour validation et publication sur son site internet.
 - Le concours devra être tenu **IMPERATIVEMENT** par graphique informatique. Par ce fait nous éviterons les fautes d'orthographe sur les Noms et Prénoms, et rendront plus fiables les divers classements.
 - Communiquer à Educnaute-infos les résultats, et les listes des engagées, des trois catégories, (Minimes, Cadets, Juniors) à partir des sorties de poule ou 1/8 de finale (copie des feuilles de résultats) des concours A et B dans les 10 jours suivant la compétition.
 - Communiquer la liste des participants (nécessaire à l'attribution des points de participation), et le nombre d'équipes engagées par catégorie
 - Inviter, un représentant de l'Association Educnaute-Infos, (Membre du bureau, désigné par la Commission de Gestion du Challenge) qui fera des photos sur toute la journée, veillera au bon déroulement du concours et collectera les résultats si disponibles. .
 - **A la demande de concours un chèque de caution de 100€ devra être envoyé au trésorier de l'Association. Ce chèque sera restitué dès la réception des résultats complets A&B du concours.**

IMPORTANT : il a été décidé lors de l'assemblée générale de l'association EDUCNAUTE-INFOS (le 21 septembre 2013) qu'il ne soit pas vendu d'alcool fort dans les buvettes tenues par les organisateurs des concours jeunes comptant pour le Challenge EDUCNAUTE-INFOS , pendant TOUT le déroulement de la



compétition. L'organisateur devra se conformer à l'article L3334-2 du code de la santé publique. Le débit de boissons temporaire sera donc de catégorie 2.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente aux mineurs.

Si par aventure cette close ne serait, ou ne devait pas être respectée l'association EDUCNAUTE-INFOS se réserve le droit d'exclure la candidature, ou d'annuler les points distribués.

Les réceptions devront se faire dans une salle à part, et à l'écart du concours.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET EXPIRATION

Le présent contrat entre en vigueur dès la date de sa signature par les deux parties et expire au terme de l'année civile du présent contrat.

Fait à Casteginest, le _____

Pour Educnaute-infos

Pour le Club organisateur

Le Président
Alain JUILLA

Le Président